



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du

- 3 JUIN 2016

**interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur  
au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach  
sur le ban communal de Fellingring**

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R332-23 à R332-25,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-3,
- Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,
- Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin) et notamment ses articles 13 et 15,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Haut-Rhin,
- Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la Prévention des Risques technologiques et Naturels Majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le Préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve,
- Vu la demande déposée par M. Etienne VALENTIN, enregistrée le 14 mars 2012, pour être autorisé à transformer une ancienne étable en gîte de randonnée,
- Vu l'avis favorable de la commune de FELLERING du 4 mai 2012 sur cette demande présentée par M. Etienne VALENTIN,

Vu l'avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Alsace du 31 mai 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Haut-Rhin du 28 juin 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron du 4 juillet 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 22 novembre 2012 sur cette même demande, décidant de différer sa décision dans l'attente de compléments à apporter au dossier,

Vu le dossier complémentaire déposé par M. Etienne VALENTIN (suite à la demande du CNPN) et notamment les pages 5, 6 et 7,

Vu l'avis défavorable du CNPN du 8 octobre 2014 statuant sur le dossier complété déposé par M. Etienne VALENTIN, avis assorti de demandes visant à mettre en compatibilité les travaux déjà réalisés avec les objectifs de conservation de la réserve,

Vu le courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 3 février 2015 conditionnant la décision d'autorisation des travaux réalisés par M. Etienne VALENTIN (transformation d'une ancienne étable en gîte de randonnée) à la mise en œuvre des demandes formulées par le CNPN,

Vu le courrier du 16 juin 2015 de la Direction Départementale des Vosges adressé à Mme le Maire de Fellingring lui demandant de mettre en place la réglementation relative à la circulation au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach demandée par le Ministère dans le courrier précité,

Vu le relevé de décisions de la réunion du 23 septembre 2015 qui s'est tenue à Fellingring sous la présidence du sous-préfet de Thann-Guebwiller en présence des services de l'État concernés, des Maires de Fellingring et Ventron, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de M. Etienne VALENTIN,

Vu le courrier du 16 décembre 2015 mettant en demeure la commune de Fellingring d'exécuter les mesures demandées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Vu l'absence de suite donnée par la commune de Fellingring au courrier du 16 décembre 2015 la mettant en demeure d'exécuter les mesures demandées par le MEDDE,

Considérant que la réserve naturelle est un des territoires de présence du grand tétras dans les Vosges et que la création de la réserve et son objectif à long terme est notamment la protection de cette population,

Considérant la baisse du nombre d'indices de grand tétras trouvés sur le territoire de la réserve depuis plusieurs années,

Considérant que le dérangement des espèces animales, notamment en période sensible (hivernage et reproduction) peut contribuer à leur disparition,

Considérant que la gestion d'une réserve doit avoir un caractère exemplaire,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach afin de contrôler la fréquentation de la réserve pour ne pas porter atteinte à la quiétude des espèces, notamment le grand tétras,

Considérant que, en vertu de l'article L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, la mise en demeure adressée au maire de la commune de Fellingring étant restée sans résultat, les motifs de protection de la réserve naturelle nationale à des fins écologiques (protection des espèces animales) ayant été énoncés ci-avant, le représentant de l'État dans le département dispose du pouvoir de réglementer l'accès aux voies menant à la ferme-auberge du Felsach dans la mesure où la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la quiétude du site et la préservation des espèces animales.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur est interdite au-delà du parking officiel (en direction de la ferme-auberge du Felsach) qui est localisé sur la limite départementale à l'entrée de la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron (*carte annexée à l'arrêté*).

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, en particulier les véhicules de secours et les véhicules techniques pour motif de sécurité publique ;
- aux propriétaires riverains, ni à leurs ayant-droits (titulaires d'un bail de chasse, d'un bail rural ou d'une autorisation de passage) ;
- aux personnes à mobilité réduite.

**Article 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, Mme le Maire de la commune de Fellingring, les inspecteurs de l'environnement ainsi que les autres agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché en mairie de Fellingring. Un exemplaire sera adressé à M. Etienne VALENTIN, au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et à Mme le Maire de la commune de Fellingring.

Fait à Colmar, le

3 JUIN 2016

Le Préfet,



Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Ferme - Auberge  
du Felsach

Parking  
officiel

Légende  
🟡 bornes frontière franco-allemandes

Vu pour être annexé à mon arrêté n°  
en date de ce jour  
Colmar, le **3 JUIN 2016**  
Le Préfet ,  
**Pascal LELARGE**

